



FOIRE AUX QUESTIONS

Classement & Championnat de France Interclubs National

CONTEXTE

En raison de la situation sanitaire inédite liée au Coronavirus en cette année 2020, le Bureau Fédéral réuni le 21 mars 2020 a décidé de déclarer la saison 2019-2020 comme "année blanche" pour tous les championnats interclubs. Cette décision est applicable au Championnat de France Interclubs National.

Le Bureau Fédéral du 11 avril 2020 a également précisé les principales conséquences de cette décision ainsi que sur le classement des joueurs

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse aux principales questions qui peuvent se poser quant aux éléments pris en compte lors de la saison 2019-2020 ainsi que pour la mise en place de la saison 2020-2021.

CLASSEMENT

- ❖ **Les classements individuels des joueurs seront-ils gelés à partir du 13/03/2020 et jusqu'à la fin du confinement ?**

Les classements sont gelés à partir du 13 mars 2020. Nous sommes donc revenus au niveau de l'affichage à celui du 13 mars.

L'absence de compétition et donc de nouveau résultat fait que la mise à jour hebdomadaire entraîne obligatoirement une érosion des cotes. (Classement sur 12 mois glissants). Afin d'éviter cette baisse inéluctable, la solution retenue, consiste à réinjecter dans la base, tous les résultats de la saison précédente, des semaines équivalentes à la période concernée par le gel du classement à partir du 13 mars 2020 et jusqu'à la reprise des compétitions. Le nouveau CPPH sera affiché lors de la reprise des compétitions, lors de votre consultation vous aurez accès à tous les résultats que vous aviez obtenus l'année N-1 une mention spécifique indiquera « Gel du classement S11 » puis « Gel du classement S12... » vous pourrez ainsi vérifier votre cote.

- ❖ **La période de mutation prévue en mai aura-t-elle lieu ?**

Oui. Elle se déroulera dans les mêmes conditions et à la même période que les années précédentes que ce soit pour les mutations entre clubs français ou pour les joueurs étrangers arrivant dans le championnat ICN.

ICN - ELEMENTS DE LA SAISON 2019-2020 PRIS EN COMPTE

Amendes

- ❖ **La fédération remboursera-t-elle les amendes infligées aux clubs au cours des 8 premières journées de la saison 2019/2020 ?**

Les amendes infligées après chacune des journées jouées (J01 à J08) sont issues de faits de jeu ou de défaut d'organisation ayant réellement eu lieu. Les résultats des différents matchs des interclubs ayant été pris en compte au CPPH, ces amendes restent acquises à la fédération puisque considérées comme des infractions au règlement en vigueur à la date de l'infraction. Un remboursement reviendrait également à pénaliser les équipes en règle.

- ❖ **La fédération appliquera-t-elle les amendes relatives aux obligations des équipes (article5) pour la saison 2019/2020 ?**

Le non-respect des obligations des équipes ne sera pas pénalisé cette saison. Aucune amende ne sera appliquée.

Statut des joueurs

❖ Le statut pour les joueurs mutés et JIFF est-il impacté par la saison blanche ?

La saison 2019-2020 est prise en compte pour ces joueurs dans l'évaluation de leur statut. Ainsi, les joueurs considérés comme « mutés » pour la saison 2019/2020 et dont le statut « muté » devait prendre fin le 31/08/2019, ne le seront plus pour la saison 2020/2021. Conformément au règlement des mutations, il est fait exception des joueurs licenciés et mutés après le 01/01/2020 qui seront mutés pour la saison 2020/2021.

Pour les joueurs JIFF, la saison 2019-2020 est prise en compte pour les critères indiqués à l'article 6.1.4 du règlement ICN. Elle comptera comme une saison de licence active en France.

❖ Qu'en est-il des carences de jeu en ICN ?

Il n'y aura pas de gel des carences de jeu pour certain joueurs « mutés ». Les licenciés qui devaient subir une carence cette saison ne seront plus sous le coup de cette dernière la saison prochaine (conditions définies dans le Règlement des mutations). Ainsi la période de carence qui leur a été signifiée lors de la validation de la mutation est la seule qui s'appliquera et elle se terminera à la date de fin indiquée par le service mutation.

MISE EN PLACE DE LA SAISON 2020-2021 DES ICN

Prise en compte des équipes de la saison 2019-2020

❖ Y aura-t-il des montées et des descentes d'équipes pour la saison à venir ?

Il n'y aura ni montée, ni descente d'équipes en ICN à l'issue de la saison 2019-2020. Le Championnat de France Interclubs National 2020-2021 sera constitué des équipes effectivement inscrites au lancement de la saison 2019-2020.

❖ Que passe-t-il en cas de non réinscription d'une équipe ?

En cas de désistement d'une équipe, c'est l'ordre des repêchages à l'issue de la saison 2018/2019 qui s'appliquera, en tenant compte de ceux déjà effectués lors des inscriptions 2019-2020.

❖ Que devient une équipe qui ne se ré inscrit pas en ICN ?

Cette équipe est supprimée du championnat ICN. Si elle possède une équipe 2 en ICN, cette équipe devient son équipe 1. Le club peut, s'il le désire, créer une nouvelle équipe dans un championnat inférieur au championnat national. Il doit pour cela contacter sa ligue ou son comité.

Inscriptions

❖ Comment se feront les (ré)inscriptions des équipes ?

Les modalités d'inscription seront strictement identiques aux saisons précédentes. Les mêmes délais de réponses seront à respecter. La date limite d'inscription est fixée au 03 juin 2020.

Les documents pour l'inscription en ICN sur la saison 2020-2021 seront envoyés dès publication du règlement de la saison prochaine.

Les clubs devront transmettre complétés le formulaire d'inscription ainsi que le formulaire d'engagement JA et s'acquitter des droits d'inscription. Afin d'optimiser le délai de constitution des poules il est souhaitable que les clubs ne se réinscrivant pas l'indiquent au siège fédéral le plus rapidement possible afin de pouvoir en informer les clubs pouvant être repêchés

❖ Quel sera le montant des frais d'inscription pour la saison 2020/2021 ?

Les frais d'inscription pour la saison 2020/2021 seront fixés dans les prochaines semaines après avis de la cellule financière. Les montants définitifs d'inscription figureront comme d'habitude dans l'annexe 1 « Dispositions saison » du règlement ICN. »

- ❖ **Dans le cas où certaines équipes avaient prévus de descendre à l'issue de cette saison (pour effectif diminuant, remplacement par des joueurs de moins bon niveau), est-il possible de demander à être rétrogradé et permettre ainsi à une autre équipe de prendre la place de l'équipe qui demande à être rétrogradée ?**

Une équipe a la possibilité de ne pas se réinscrire mais ne peut pas demander à être rétrogradée. Si elle ne s'inscrit pas, l'équipe est supprimée en ICN et remplacée dans sa division par l'équipe première dans l'ordre des repêchages à la date de non inscription.

Constitution des poules en ICN

- ❖ **Pour le championnat 2020/2021, est-il prévu une réorganisation des poules du championnat 2019/2020 ?**

Oui mais **uniquement** en N2 et N3 et en fonction des participations déclarées et validées. Ceci se fera en application des contraintes géographiques comme définies dans l'Annexe 7 « Modalités particulières de constitution des poules » du règlement ICN.

Les poules de Top12 et N1 seront strictement identiques à celle du début du championnat de 2019/2020. En cas de non réinscription dans ces divisions, c'est le système d'interclassement défini dans l'annexe 7 qui sera appliqué pour effectuer les remplacements parmi les équipes susceptibles d'être repêchées.

- ❖ **Une équipe peut-elle en remplacer une autre dans les poules d'ICN ?**

Les équipes ont la possibilité de ne pas se réinscrire mais le remplacement ne s'effectuera que dans l'ordre des repêchages à l'issue de la saison 2018/2019.

- ❖ **Pour le championnat 2020/2021, les poules des différentes divisions peuvent-elles être identiques à celles de la saison 2019-2020 ?**

Si toutes les équipes inscrites au 01/09/2019 se réinscrivent pour la saison 2020-2021, les poules seront constituées à l'identique de celles prévues pour la saison 2019-2020.

Constitution du calendrier

- ❖ **Le calendrier sera-t-il identique à celui de la saison 2019/2020 ?**

Il existe deux calendriers à distinguer :

- Le calendrier sportif fédéral établissant les dates de déroulement des différents championnats et journées ICN ;
- Le calendrier ICN qui établit les rencontres de chacune des 10 journées de saison régulière.

Le calendrier fédéral ne sera pas identique à celui de la saison 2019-2020. D'abord parce que les dates des différents championnats sont actées plusieurs saisons à l'avance et différentes généralement chaque année en fonction du calendrier civil. Ensuite car il est dépendant de ceux de Badminton Europe et de BWF afin de tenir compte du positionnement des compétitions internationales, notamment pour fixer les dates des journées ICN.

Il a également été décidé que le calendrier ICN serait modifié, à savoir que si les poules n'ont pas été modifiées suite à une non-inscription, les équipes ne recevront pas forcément les mêmes journées que celles prévues en 2019-2020.

Il sera donc demandé, comme chaque saison, à chaque club de transmettre, si cela lui est possible, ses dates de préférences de réception.

Le calendrier sportif fédéral sera publié fin avril ou début mai au plus tard après les différentes validations. Le calendrier ICN sera établi dans les mêmes délais qu'habituellement et diffusé fin juin au plus tard.

Constitution des équipes

- ❖ **Les compositions des équipes de la saison à venir doivent-elles être identiques à celles de la saison 2019/2020 ?**

Absolument pas. C'est une équipe d'un club qui s'inscrit et non des joueurs. Une période de mutation aura lieu, comme les saisons précédentes.

- ❖ **Les mutations seront-elles autorisées ?**

Les mutations seront autorisées et se dérouleront selon la procédure habituelle que ce soit entre clubs français ou pour les joueurs étrangers arrivant en ICN.

Application du règlement

- ❖ **Quel règlement s'appliquera la saison prochaine ?**

C'est le règlement du Championnat de France Interclubs National 2020-2021 qui s'appliquera. Ce dernier sera publié avant le lancement des inscriptions.

Les dispositions dérogatoires pour la saison 2019-2020 ne seront plus applicables. Les dispositions prévues pour une mise en application lors de la saison 2020-2021 seront maintenues. Cela concerne l'article 6.1.4. En conséquence, chaque équipe de N2 et N3 devra obligatoirement compter sur la feuille de composition d'équipe au minimum 60% de Joueur Issu des Filières de Formation (JIFF). Pour le quota de joueurs mutés, il sera de 2 en Top 12 et N1 et de 3 en N2 et N3.

Hors ICN

- ❖ **Est-il tout de même possible de terminer son championnat territorial 2019/2020 ?**

A partir du moment où la Fédération a choisi le principe d'une année blanche pour les interclubs nationaux, régionaux et départementaux, plus aucun résultat ne sera pris en compte.